

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA**  
**DECENTRALISATION**

**INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION**  
**TERRITORIALE**

**RAPPORT GENERAL ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

*Février 2023*

L'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) élabore et exécute chaque année un Plan d'Actions Annuel en lien avec ses missions statutaires. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°2019-20/PRN/MI/SP/D/ACR du 11 janvier 2019 portant missions, organisation et fonctionnement de l'IGAT, ce Plan est sanctionné par un rapport général annuel.

Le présent rapport général annuel rend ainsi compte de l'état de mise en œuvre des actions programmées en 2022. Aussi, s'articule-t-il autour des points ci-après :

- Missions de l'IGAT ;
- Méthodologie utilisée ;
- Activités réalisées ;
- Moyens de mise en œuvre des activités ;
- Constats et recommandations issus des réalisations ;
- Contraintes/difficultés rencontrées.

## **I. MISSIONS DE L'IGAT**

L'Inspection Générale de l'Administration Territoriale est un organe de veille, d'inspection, de contrôle, d'appui-conseil, de supervision de passations de service, d'enquête, d'audit et d'étude, placé sous l'autorité directe du Ministre en Charge de l'Administration Territoriale. Les missions de l'IGAT ont pour finalité la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité au sein des différentes composantes structurelles de l'Administration Territoriale en vue d'une saine gestion des deniers publics et du patrimoine. Elle déploie ses interventions au niveau :

- De l'administration centrale ainsi que les établissements et les organismes sous tutelle ;
- Des circonscriptions administratives et les organismes qui en dépendent ;
- Des collectivités territoriales ainsi que les établissements et organismes sous- tutelle.

## **II. METHODOLOGIE**

La méthodologie adoptée pour les missions d'inspection et de contrôle, consiste à effectuer un déplacement sur le terrain d'une durée de quinze (15) jours y compris le délai de route. Les différentes activités à réaliser sont :

- La vérification de la caisse du receveur et la détermination de l'encaisse générale comptable ;
- L'examen des recettes et des dépenses ;
- Le contrôle de la gouvernance administrative ;
- Le contrôle de la gouvernance de développement ;
- Le contrôle de la gouvernance foncière ;

- La visite des investissements physiques réalisés sur fonds propre de la collectivité territoriale ;
- Le contrôle des cas spécifiques, notamment de la gestion des Mini Adduction d'Eau Potable et de la vente à prix modéré ;
- La séance de restitution avec tous les acteurs concernés sur les conclusions des travaux de la mission.

Après tout ce processus, un rapport provisoire est élaboré. Ledit rapport est transmis à la collectivité territoriale concernée qui a un délai d'un (1) mois pour fournir les éléments de réponses aux différents griefs relevés, dans le souci du respect du contradictoire.

Enfin, un rapport définitif est élaboré et transmis aux destinataires de droit.

### III. ETAT DES REALISATIONS

Les réalisations ont concerné les missions de contrôle et d'inspection, d'appui conseil et de supervision des passations de service.

#### 3.1. Missions de contrôle et d'inspection

Les missions de contrôle et d'inspection ont uniquement concerné les communes. La situation de ces missions est détaillée dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : situation des communes inspectées**

REGIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES	OBSERVATIONS
DOSSO	Dosso	- C.U Dosso	
	Gaya	- C.U Gaya	
	Dogondoutchi	- C.R Soucoucoutane	
TAHOUA	Malbaza	- C.R Malbaza	
	Madaoua	- C.U Madaoua	
	Abalak	- C.R Azèye	
TILLABERI	Ouallam	- C.U Ouallam	
		- C.R Tondikiwindi	
	Kollo	- C.R Karma	
		- C.R Dantchandou	
ZINDER	Mirriah	- C.R Droum	
AGADEZ	Tchirozérine	- C.U Tchirozérine	-

Au total, douze (12) communes urbaines et rurales ont été inspectées.

### 3.2. Missions d'appui-conseil

Les missions d'appui-conseil ont concerné :

- Soixante-sept (67) communes urbaines et rurales dont une (1) par IGAT et soixante-six (66) par la DGDCT en collaboration avec l'IGAT ;
- Une (1) région collectivité territoriale.

La situation des collectivités territoriales ayant fait l'objet d'appui-conseil est récapitulé dans le tableau suivant.

**Tableau N°2 : situation des collectivités visitées**

REGIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES/ REGION	OBSERVATIONS
Dosso	Gaya	C.U Gaya	Mission effectuée par l'IGAT
	Falmey-Dioundou-Tibiri - Gaya-Loga-Dogondoutchi-Boboye	Gollé, Sambéra, kiéché, Dankassari, Sokorbé, Loga, N'Gonga, Koygolo, Falmey, Guillagué, Gaya, Bengou, Zabori, Dioundou, Koré-Mairoua, Tibiri	Missions effectuées par la DGD/CT et l'IGAT
Zinder	Tous les Départements	Toutes les cinquante-une (51) communes et la région collectivité territoriale	Missions effectuées par la DGD/CT et l'IGAT

### 3.3. Missions de supervision des passations de service

Six (6) missions de supervisions de passations de service ont été effectuées.

Ces missions ont concerné :

- Quatre (4) services de l'Administration centrale et ;
- Deux (2) gouvernorats.

Voir la situation détaillée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau N°3 : situation missions de supervision de passation de service.**

LIBELLE	SERVICES	OBSERVATIONS
<b>Administration centrale</b>	Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités territoriales (DGD/CT)	
	Direction Générale des Affaires Politiques et Juridiques (DGAPJ)	
	Secrétariat Permanent de la Commission des Frontières	
	Direction des lieux de culte	
<b>Niveau régional</b>	Gouvernorat de Tillabéri	
	Gouvernorat de Diffa	

#### **IV. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

La réalisation de toutes les activités ci-dessus citées a été sous-tendue par une réelle volonté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, d'assainir la gestion des collectivités territoriales et de moraliser la vie publique locale. Aussi, n'a-t-il pas hésité à débloquent les moyens financiers ayant permis à l'IGAT de se déployer au niveau des communes, des gouvernorats et des services centraux précités et de produire selon le cas, les rapports d'inspection, d'appui conseil et de supervision de passation de service y relatifs.

Les moyens humains utilisés se résument à six (6) Inspecteurs Généraux dont l'IGAT en chef, avec l'assistance d'un personnel d'appui composé de deux (2) secrétaires, d'un (1) manoeuvre-planton, de quatre (4) chauffeurs et de quatre (4) agents de sécurité.

Ces missions ont aussi été rendues possibles grâce à une logistique de mobilité composée de cinq (5) véhicules 4x4.

La reproduction des rapports est assurée au moyen d'un (1) photocopieur fonctionnel et du matériel informatique.

## **V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

Il s'agit des constats et des recommandations qui sont communs à l'ensemble des collectivités territoriales inspectées.

### **5.1. Constats**

Ces constats se rapportent aux différentes dimensions de la gouvernance locale à savoir la gouvernance financière et comptable, la gouvernance foncière, la gouvernance administrative et la gouvernance de développement.

#### **5.1.1. Gouvernance Financière et comptable**

Elle est caractérisée par :

- La mauvaise tenue du livre-journal ;
- L'existence des irrégularités dans le paiement de la dépense ;
- La mauvaise ou non tenue de la comptabilité tant de l'ordonnateur que du comptable (receveur) ;
- L'intrusion intempestive de certains chefs traditionnels et conseillers municipaux dans les recouvrements des recettes et le paiement des dépenses ;
- La faible mobilisation des ressources ;
- Le non respect des principes et calendrier budgétaires ;
- La non réalisation des investissements sur fonds propres de la collectivité ;
- L'existence d'un endettement lourd (arriérés des salaires et d'indemnités, arriérés des versements des prélèvements fiscaux et sociaux, factures et autres mandats impayés ;
- Le non respect des procédures de passation des marchés publics.

#### **5.1.2. Gouvernance foncière**

Elle est caractérisée par :

- L'existence des spéculations foncières ;
- L'utilisation irrégulière du produit de la vente des terrains urbains ;
- Le détournement des parcelles ;
- L'attribution gratuite des parcelles.

#### **5.1.3. Gouvernance administrative**

Elle est caractérisée par :

- La non résidence de certains maires et de leurs adjoints sur le territoire de la commune, en violation de l'article 56 du CGCT ;
- L'impossibilité de fonctionnement d'un conseil municipal, sanctionné par les dispositions de l'article 177 du CGCT qui stipule que « lorsque son fonctionnement s'avère impossible, le conseil municipal ou régional peut être dissout » ;
- La tenue irrégulière des sessions du conseil municipal ;

- L'absence non motivée de certains conseillers municipaux à plus de trois (3) sessions successives du conseil, en violation des dispositions de l'article 41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'insuffisance numérique et qualitative du personnel ;

#### **5.1.4. Gouvernance de développement**

Elle est caractérisée par :

- L'appui des services techniques déconcentrés (STD) de l'Etat sans respect des dispositions des textes ;
- L'appui important des partenaires techniques et financiers ;
- La mauvaise gestion des fonds des mini-AEP ;
- Le détournement des produits de ventes de céréales à prix modéré

### **5.2. Recommandations**

Sur la base des constats ci-dessus relevés, les recommandations suivantes ont été formulées.

#### **5.2.1. Gouvernance financière et comptable :**

- La tenue du livre journal conformément aux dispositions des textes en vigueur ;
- Le respect strict des textes en matière de paiement des dépenses ;
- La fin de l'intrusion intempestive de certains chefs traditionnels et conseillers municipaux dans le recouvrement des recettes et dans le paiement des dépenses ;
- La mobilisation conséquente des ressources ;
- Le respect des principes et calendrier budgétaires ;
- L'amélioration des investissements sur fonds propres de la collectivité ;
- L'apurement dans les meilleurs délais des dettes ;
- Le respect des textes en matière de passation des marchés publics ;
- L'application des dispositions de l'article 63 du CGCT à l'encontre des acteurs mis en cause dans le détournement des deniers publics ;
- La tenue des documents comptables de l'ordonnateur et du comptable conformément aux textes en vigueur.

#### **5.2.2. Gouvernance foncière :**

- L'application des dispositions de l'article 63 du CGCT à l'encontre des acteurs mis en cause dans les malversations foncières ;
- L'arrêt des spéculations foncières et de distribution gratuite des parcelles ;

- L'utilisation du produit de la vente des parcelles conformément aux dispositions des textes en vigueur.

### **5.2.3. Gouvernance administrative**

- La résidence des maires et de leurs adjoints sur le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article 56 du CGCT ;
- L'application des dispositions de l'article 177 du CGCT à l'encontre des conseils municipaux qui sont dans l'impossibilité de fonctionner ;
- La tenue des sessions du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 170 du CGCT ;
- L'application stricte des sanctions qui s'imposent à l'encontre des conseillers municipaux absents, sans motifs valables, à plus de trois (3) sessions successives du conseil ;
- Le recrutement d'agents municipaux en quantité et en qualité.

### **5.2.4. Gouvernance de développement :**

- L'appui des services techniques déconcentrés de l'Etat conformément aux dispositions des textes en vigueur ;
- La justification et ou le remboursement des fonds des mini AEP ;
- L'appui sans relâche des partenaires techniques et financiers, aux collectivités territoriales.
- La bonne gestion des fonds des mini-AEP ;
- Le non détournement des produits de ventes de céréales à prix modéré.

## **VI. CONTRAINTES-DIFFICULTES**

Les contraintes et/ou difficultés rencontrées dans les missions de l'IGAT sont de plusieurs ordres. On peut citer entre autres :

- La faible capacité de mobilité de l'IGAT, liée à l'amortissement de trois (3) véhicules de mission ;
- Le nombre insuffisant d'inspecteurs généraux (6) jusqu'en fin décembre 2022 , ce qui ne permet pas à l'IGAT de se déployer sur l'ensemble des collectivités territoriales ;
- La mauvaise tenue de la comptabilité des communes qui oblige par endroits les inspecteurs de procéder d'abord à une reconstitution comptable avant de commencer véritablement leur travail de contrôle et d'investigation ;
- L'insuffisance du délai de mission pour certaines collectivités territoriales ;
- La faible capacité du matériel de reprographie.



## **CONCLUSION**

La dominante des activités menées par l'IGAT courant 2022, se résume à des missions d'inspection, de supervision de passation de service et d'appui conseil. Ainsi, l'IGAT a pu inspecter douze (12) communes, superviser six (6) passations de service et assurer l'appui-conseil dans soixante-sept (67) communes dont soixante-six (66) en collaboration avec la Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales.

D'une manière générale, l'on relève que la gouvernance locale reste encore à améliorer dans toutes ses dimensions. Par conséquent, le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation (élus locaux, responsables de la gestion des deniers publics, autorités administratives et coutumières, etc.) s'avère nécessaire. Il en est de même pour le renforcement de l'effectif, des logistiques et du matériel de l'IGAT. Aussi, est-il indispensable de sanctionner sans faiblesse, mais dans le respect des lois et règlements, les auteurs, co-auteurs et complices des actes répréhensibles affectant gravement la gestion locale.